



## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la circulation  
et des usagers de la route

# TELEPOINTS CONSULTER LE SOLDE DE POINTS DE SON PERMIS DE CONDUIRE SUR INTERNET

**Une démarche préalable : obtenir un code confidentiel qui vous autorisera un accès permanent**

**- en se présentant personnellement dans une préfecture ou sous-préfecture muni**

- d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)
- de son permis de conduire

**- par courrier adressé à votre préfecture ou sous-préfecture**

- courrier de demande avec signature original (modèle joint)
- photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- photocopie du permis de conduire
- enveloppe affranchie obligatoirement au tarif recommandé (3€35 au 31/3/2008) complété à votre adresse pour envoi du code confidentiel à votre domicile

Le relevé intégral comportant le code vous permettra d'obtenir le solde de vos points ainsi que le détail des infractions ayant donné lieu à retraits de points et autres sanctions

### **Se connecter sur le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)**

Vous devrez pour accéder à votre dossier disposer de votre relevé intégral pour saisir deux informations y figurant : votre numéro de dossier et votre code confidentiel

### **Quelles informations pourrais je obtenir ?**

Vous obtiendrez le solde de points affectés à votre dossier de permis de conduire au moment de la consultation.

### **Et si je ne suis pas d'accord sur le solde ?**

Attention, les retraits de points peuvent intervenir dans des délais variables suivant la nature de l'infraction notamment lorsqu'il y a un jugement de tribunal ( de quelques jours en principe pour les amendes réglées immédiatement à plusieurs mois).

Si vous n'êtes pas d'accord sur le solde, pour les consultations ultérieures, vous devrez à nouveau vous procurer un relevé intégral soit en vous déplaçant en préfecture ou sous-préfecture soit par courrier selon des modalités identiques à celles prévues pour obtenir le code confidentiel.

Si vous souhaitez contester un des éléments figurant sur le relevé intégral, sachez que cette **contestation doit s'effectuer auprès du service central du Fichier national des permis de conduire.**

Adressez obligatoirement un **courrier recommandé avec accusé de réception** en précisant le motif de votre recours en joignant éventuellement des pièces justificatives et mentionnant absolument vos nom, prénoms et date de naissance.

Ministère de l'intérieur et de l'outre-mer -Fichier national des permis de conduire  
Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08

Compte tenu du caractère confidentiel et strictement personnel **aucun renseignement ne peut être donné par téléphone ni par les services du Ministère ni par les services préfectoraux**

6, QUAI CEINERAY – BP 33515 44035 NANTES CEDEX 1  
TELEPHONE : 02-40-41-20-20 – COURRIEL : [courrier@loire-atlantique.pref.gouv.fr](mailto:courrier@loire-atlantique.pref.gouv.fr)  
SITE INTERNET : [www.loire-atlantique.pref.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr)

S'agissant des suspensions de permis de conduire, les renseignements doivent être obtenus auprès de la préfecture ou sous-préfecture du lieu de l'infraction, ou bien auprès du tribunal du lieu de l'infraction

## Comment lire le relevé intégral ? Quels délais pour récupérer mes points ?

Le retrait de points s'opère dès qu'est établie la réalité de l'infraction (paiement de l'amende forfaitaire – émission du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée – condamnation devenue définitive)

La liste des contraventions et délits entraînant retrait de points est disponible sur [http://www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=3140](http://www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=3140)

Pour calculer le délai à partir duquel vous récupèrerez vos points vous devez toujours tenir compte de la date qui suit la mention « définitive le » sur le relevé intégral

- réattribution d'1 point pour une infraction entraînant le retrait d'un seul point, définitive après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour un conducteur n'ayant pas commis d'autre infraction
- reconstitution totale du capital de 12 points si aucune infraction n'est commise pendant 3 ans
- réattribution après un délai de 10 ans des points retirés pour les contraventions des 4 premières classes (passibles de l'amende forfaitaire – cf site internet du ministère de l'équipement - sécurité routière). Cette réattribution de points ne peut avoir lieu si, dans ce délai le permis de conduire a été annulé ou invalidé pour solde de points nul ou si vous avez bénéficié dans ce délai d'une reconstitution totale de points (voir ci-dessus aucune infraction pendant 3 ans)

## Et si je veux suivre un stage de récupération de points ?

La liste des organismes agréés est disponible en préfecture, sous-préfecture et en mairie ou sur notre site Internet en page accueil permis de conduire ou par courrier joindre une enveloppe timbrée à votre adresse.

**Les références et coordonnées des centres ne sont pas données par téléphone.**

Le stage peut donner lieu à récupération de 4 points dans la limite du plafond de points du titulaire du permis de conduire (12 ou 6 points en période probatoire). La reconstitution de points est enregistrée dans le mois suivant le stage mais prend effet dès le lendemain de la dernière journée de stage.

Un conducteur ne peut suivre un nouveau stage de sensibilisation que deux ans après le dernier stage effectué, délai décompté à partir du lendemain du dernier jour de stage.

## Nos contacts

### Pour la Préfecture de Nantes

notre messagerie : [permis-de-conduire@loire-atlantique.pref.gouv.fr](mailto:permis-de-conduire@loire-atlantique.pref.gouv.fr)

nos heures d'ouverture - lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

notre accueil téléphonique - lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

suspensions annulations stages 02-40-41-21-52 et 02-40-41-21-81

permis de conduire titres 02-40-41-21-88

nous rendre visite : 6 quai Ceineray à Nantes

à partir du 16 mars 2009 : 104 rue Gambetta à Nantes

### Le Centre automatisé des constatations des infractions routières

Pour les infractions relevées par radar automatique uniquement, vous pouvez contacter le

**0811-10-20-30** du lundi au vendredi de 9 h à 19 h et le samedi de 9h à 17 h

## Ma demande par courrier

Je soussigné .....  
demande à recevoir le code confidentiel qui m'est personnel pour accéder au service Télépoints.

Je joins au présent courrier  photocopie de ma pièce d'identité en cours de validité  
 photocopie de mon permis de conduire  
 enveloppe libellée à mon adresse, affranchie obligatoirement au tarif recommandé

 Date

Signature